Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/458
Novembre 1994

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMUNICATION DATÉE DU 5 JUILLET 1994 ADRESSÉE PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE À L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la Nouvelle-Zélande une note verbale en date du 5 juillet 1994 communiquant des informations sur les politiques et les pratiques du Gouvernement néo-zélandais en matière d'exportations nucléaires.

2. Conformément à la demande formulée dans la note verbale, le texte de celle-ci est reproduit ci-joint.

NOTE VERBALE

La mission permanente de la Nouvelle-Zélande présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de communiquer des informations sur les politiques et les pratiques de son gouvernement en matière d'exportations nucléaires.

Le Gouvernement néo-zélandais a décidé que, s'agissant du transfert de matières et d'équipements nucléaires ainsi que de technologies connexes, y compris les équipements et matières à double usage dans le domaine nucléaire et les technologies s'y rapportant, il agirait conformément aux dispositions des documents INFCIRC/254/Rev.1/Part 1, INFCIRC/254/Rev.1/Part 1/Mod.1, INFCIRC/254/Rev.1/Part 1/Mod.2 et INFCIRC/254/Rev.1/Part 2 tels que modifiés.

En prenant cette décision, le Gouvernement néo-zélandais est pleinement conscient de la nécessité de favoriser le développement économique tout en évitant de contribuer de quelque façon que ce soit aux dangers de la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de tenir les assurances de non-prolifération en dehors du champ de la concurrence commerciale.

Le Gouvernement néo-zélandais espère que d'autres gouvernements pourront également décider de fonder leurs propres politiques d'exportation relatives au transfert de matières et d'équipements nucléaires ainsi que de technologies connexes, y compris les équipements et les matières à double usage dans le domaine nucléaire et les technologies s'y rapportant, sur ces documents.

Le Gouvernement néo-zélandais demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de cette note à tous les Etats Membres pour leur information et comme témoignage du soutien que le Gouvernement néo-zélandais apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités en matière de garanties.

La mission permanente de la Nouvelle-Zélande saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.